

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/DEC/125	OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 EAU POTABLE
<u>Date du conseil municipal</u> 19/12/2024	
<u>Date de la convocation</u> 12/12/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie **DEGAND**, pouvoir à Alban **LANSELLE**
Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Nathalie **PIEUSSESGUES**
Nimca **CIGE**, pouvoir à Valérie **JACKY**
Suzanna **MARTINET**, pouvoir à Philippe **DUCQ**
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Frédéric **BRUNOT**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-125-AR
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

DELIBERATION

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 10 décembre 2024,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2025 Eau Potable, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITÉ** par **22** voix **POUR**
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Primitif 2025 Eau Potable est détaillé comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 002 988.00€

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	837 479.98€
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilé	53 000.00€
Chapitre 66 Charges financières	3 441.02€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	5 000.00€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	22 177,00€
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	81 890,00€
Total dépenses de fonctionnement	1 002 988.00€

RECETTES

Chapitre 70 Produits de services	280 000.00€
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	261 366.00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	500.00€
Chapitre 042 Reprise sur subventions reçues	25 270.00€
Chapitre 002 Pas de reprise anticipée sur le budget primitif	435 852.00€
Total Recettes de fonctionnement	1 002 988.00€

Restes à réaliser en recette de fonctionnement à hauteur de 217 134€

Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement à hauteur de 66 283.57€

L'état des rattachements de fonctionnement est joint à la maquette budgétaire 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-125-AR
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

La section d'investissement s'équilibre à 684 086.00€

DEPENSES

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	27 239.50€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	90 000.00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	541 576.50€
Chapitre 040 Reprise sur subvention	25 270.00€
Total dépenses d'investissement	684 086.00€

Reste à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 5 062.50€

L'état des reports d'investissement est joint à la maquette budgétaire 2025.

RECETTES

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	22 177.00€
Chapitre 040 Dotations aux amortissements	81 890.00€
Chapitre 001 Résultat reporté	580 019.00€
En reprise anticipée partielle du résultat de clôture 2023	
Total recettes d'investissement	684 086.00€

ARTICLE 2 : Approuve le Budget Primitif 2025 Eau Potable selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

le 27 DEC. 2024

Et de la transmission ou notification et
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative est également compétente pour être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

077-217703271-20241227-DELIB-2024-125-AR
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024